

IX

RESOLUTION ADOPTEE SUR LE RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION ET DE LA COMMISSION MIXTE DES DEUXIEME ET TROISIEME COMMISSIONS, SIEGEANT EN COMMUN

507 (VI). Question de l'indépendance de la Corée: rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée

Corée. Assistance et relèvement: rapport de l'Agent général des Nations Unies pour le relèvement de la Corée

L'Assemblée générale,

Désireuse de faciliter dans toute la mesure possible les négociations de Panmunjom et la conclusion d'un armistice en Corée,

Soucieuse d'éviter l'examen prématuré des points 17 et 27 de l'ordre du jour de la présente session,

I

Décide ce qui suit:

a) Dès que le Commandement unifié aura notifié au Conseil de sécurité la conclusion d'un armistice en Corée, le Secrétaire général convoquera une session extraordinaire de l'Assemblée générale au siège de

l'Organisation des Nations Unies pour examiner les points mentionnés ci-dessus; ou

b) Si, indépendamment de la question de l'armistice, l'évolution de la situation en Corée justifie l'examen des points mentionnés ci-dessus, le Secrétaire général, agissant en vertu de l'Article 20 de la Charte et conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale, convoquera une session extraordinaire ou une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale au siège de l'Organisation;

II

Prie le Comité de négociation des fonds extra-budgétaires, créé en vertu de la résolution 571 (VI), adoptée par l'Assemblée générale le 7 décembre 1951, d'entamer des négociations concernant les contributions volontaires au programme d'assistance et de relèvement en Corée entrepris par l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée.

*375ème séance plénière,
le 5 février 1952.*